

DELIBERATION : 2022-01-24

OBJET : Elaboration du PLU de Thorame-Haute – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'an deux mil vingt-deux et le huit février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BIANCO Philippe

Angles :
LIAUTAUD Olivier

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :
LAUGER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
LAUTARD Yvan

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :

Rougion :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :
ROUX Laurent

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier; Mme COZZI Marion ayant donnée pouvoir à M. FENOUIL Jean; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir Mme SURLE-GIRIEUD Magali; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme GIRAUD Sophie ayant donnée pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donnée pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert

Absents excusés : Mme CHEVALLEY Emily; M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Objet : Elaboration du PLU de Thorame-Haute – débats
générales du Projet d'Aménagement et de Développement**

Exposé

Par délibération n° 2020-04-30 en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Thorame-Haute.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du document, qui définit, conformément à l'article L. 151-5 du même Code :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Cette pièce fixant des objectifs d'aménagement pour le territoire doit permettre d'asseoir une stratégie de développement concrète et, de fait, trouver une traduction réglementaire dans les documents opposables du PLU.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Les différents points du PADD du PLU de Thorame-Haute, dont le document complet est annexé à la présente délibération, sont :

ORIENTATION 1 : FAVORISER LA CROISSANCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le 10 FEV. 2022
ID : 004-200068625-20220208-2022_01_24-DE

- *Permettre l'accueil d'environ 25 habitants supplémentaires sur une douzaine d'années.*
- *Permettre le maintien de la population, en prenant en compte le vieillissement de la population*
- *Permettre la réalisation d'environ 10 logements supplémentaires sur 12 ans.*
- *Permettre et optimiser le maintien des activités économiques existantes sur le territoire en travaillant à leur bonne intégration dans l'environnement*
- *Permettre l'accueil d'activités économiques nouvelles.*
- *Conforter l'offre d'équipements publics*

ORIENTATION 2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE DE THORAME-HAUTE

- *Penser l'urbanisation future en prenant en compte les risques naturels (éboulement, inondation, mouvement de terrain...) et le changement climatique*
- *Favoriser le développement des énergies renouvelables*
- *Favoriser le développement des mobilités douces*
- *Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers*
- *Préserver la ressource en eau*
- *Préserver les terres et les paysages agricoles patrimoniaux*
- *Préserver les espaces et les paysages boisés*
- *Prendre en compte les sensibilités écologiques*
- *Valoriser le patrimoine naturel et bâti local*

Le conseil municipal de Thorame-Haute a débattu sur ces orientations en date du 31 janvier 2022 (délibération DE_2022-001). Dans ce cadre, le conseil municipal a indiqué la nécessité de concilier le développement de la commune et le maintien de la carrière des Eychalets en défendant les projets communaux (résidence seniors, lotissement communal, extension « La Coste ») tout en préservant la carrière. Le débat tenu en séance municipale stipule également que les élus se saisissent du travail qu'il reste à mener pour trouver le juste équilibre entre les besoins de la commune et la consommation foncière à projeter sur les prochaines années.

Le conseil communautaire doit à son tour débattre des grandes orientations du PADD de Thorame-Haute issues d'un diagnostic territorial et de la volonté politique des élus de la commune.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU en co
date du 15 septembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022 en
Affiché le 10 FEV. 2022
ID : 004-200068625-20220208-2022_01_24-DE

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12, le débat sur le PADD doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et que le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des élus travaillant à l'élaboration du PLU a pris connaissance de ces éléments en amont du débat communautaire au sein de réunions mais également au sein du conseil municipal par délibération en date du 31/01/2022 ;

Considérant que le débat tenu en conseil municipal fait état de la nécessité, pour la commune, de travailler à un projet de PLU qui puisse concilier le développement de projets communaux et le maintien de la carrière des Eychalets et qu'il conviendra de mener une réflexion cohérente entre les besoins du territoire et la consommation foncière qui s'y rapporte ;

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Thorame-Haute ;
- **DE PRECISER** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 08 février 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

10 FEV 2022

ID : 004-20008625-20220208-2022_01_24-DE

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de La commune de Thorame-Haute

Version provisoire

SOMMAIRE

Sommaire	2
Préambule	3
Les objectifs de la municipalité	4
Orientation 1 : Favoriser la croissance démographique et un développement économique local	5
Orientation 2 : Préserver l'environnement et le patrimoine de Thorame-Haute.....	9

PREAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durables présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

LES OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITE

A partir des besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, la commune de Thorame-Haute a élaboré un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) assurant les conditions d'un équilibre harmonieux et pérenne de l'utilisation de son espace, tout en répondant aux besoins de son territoire. Ce projet s'articule autour de deux grandes orientations :

- 1.** Favoriser la croissance démographique et un développement économique local
- 2.** Préserver l'environnement et le patrimoine de Thorame-Haute

Ces orientations sont développées en plusieurs objectifs qui les précise. Chaque objectif est lui-même décliné en une série d'actions pour permettre leur réalisation. Le PADD compte ainsi 16 objectifs, et plus d'une soixantaine d'actions. Une partie de ces objectifs et actions sont cartographiées.

ORIENTATION 1

Favoriser la croissance démographique et un développement économique local



LES CONSTATS

Thorame-Haute compte 240 habitants en 2017. Suite à un long déclin de sa démographie amorcé dans les années 1830, celle-ci a connu une stabilisation, puis une augmentation de sa population à partir des années 2000. Aujourd'hui, la population communale continue de croître mais à un rythme moins important que dans les années 2000. Un phénomène de vieillissement de la population est observé. La population de Thorame-Haute est plutôt sédentaire (la plupart des habitants sont installés de longue date).



Le parc de logements est constitué d'environ 500 logements, dont un quart seulement est utilisé en tant que résidence principale. 2/3 du parc est constitué de résidences secondaires et logements occasionnels et la commune compte 7% de logements vacants. Le parc de logements est constitué d'une majorité de maisons. Il n'y a pas de logements sociaux sur la commune, mais celle-ci dispose de plusieurs logements communaux. Le marché de l'immobilier est peu dynamique, avec des prix globalement faibles, mais qui correspondent au secteur. La crise du Covid a toutefois engendré un dynamisme nouveau au niveau des ventes immobilières.

La commune n'est pas polarisante en matière d'emploi. Les commerces sont concentrés au village de Thorame-Haute. L'activité touristique est présente dans l'économie locale de Thorame-Haute, mais elle pèse peu à l'échelle intercommunale. Celle-ci est notamment liée aux sports de pleine nature en été et en hiver, avec le centre de ski nordique de la Colle-Saint-Michel. Le Train des Pignes participe également à l'attrait de la commune, ainsi que les événements culturels et scientifiques spécialisés de Peyresq. L'activité agricole est peu diversifiée, spécialisée dans l'élevage, avec de nombreux pâturages sur la commune.

Concernant les équipements publics, ceux présents sur la commune sont adaptés à la démographie de Thorame-Haute. L'ancienne école n'étant aujourd'hui plus utilisée, le local peut être valorisé pour une autre activité.





LES OBJECTIFS

Permettre l'accueil d'environ 25 habitants supplémentaires sur une douzaine d'années.

- Permettre l'accueil d'environ 25 habitants supplémentaires avec la réalisation de deux projets à visée résidentielle :
 - Le lotissement communal du Coulet des Fourches ;
 - Une résidence sénior au village de Thorame-Haute, au lieu-dit de La Coste.

Permettre le maintien de la population, en prenant en compte le vieillissement de la population

- Développer une résidence sénior au lieu-dit La Coste.

Permettre la réalisation d'environ 10 logements supplémentaires sur 12 ans

- Mobiliser en priorité les dents creuses, en prenant en compte les terrains non construits à l'intérieur de l'enveloppe du village ;
- Prendre en compte le potentiel de réhabilitation des logements vacants ;
- Proposer une offre de logements diversifiée en extension de l'urbanisation, en prenant en compte la baisse de la taille des ménages, avec :
 - Des lots à bâtir au lotissement communal du Coulet de Fourches ;
 - De l'hébergement pour séniors au lieu-dit de la Coste.

Permettre et optimiser le maintien des activités économiques existantes sur le territoire en travaillant à leur bonne intégration dans l'environnement

- Dans une logique de maintien de la mixité des fonctions, favoriser le maintien des commerces et services de proximité implantés au village de Thorame-Haute, ainsi que la mixité des fonctions du centre bourg, à la fois support d'activités de commerces, de services, d'habitat et de loisirs ;
- Prendre en compte l'exploitation de la carrière des Eychalets ;
- Permettre la pérennisation et le développement du site du Plan de Verdon, stratégique du fait de son poids dans l'économie locale, et en améliorer l'accessibilité et ses abords pour une meilleure intégration ;
- Préserver l'activité agricole ;
- Préserver l'activité touristique, notamment à la Colle-Saint-Michel.

Permettre l'accueil d'activités économiques nouvelles.

- Permettre l'implantation d'activités économiques nouvelles au sein des parties urbanisées ;
- Permettre la création d'un local de santé fonctionnant avec la future résidence sénior ;
- Favoriser la mutation de l'ancienne école en local professionnel ;

- Développer le haut débit en lien avec les acteurs du territoire afin de retenir les entreprises sur le territoire et de permettre de développer de nouvelles formes d'activités par le télétravail.

Conforter l'offre d'équipements publics

- Permettre le maintien et le développement des équipements publics existants ;
- Permettre la valorisation du lac des Sagnes ;
- Permettre la création d'une salle des fêtes à la Coste, plus grande que l'actuelle ;
- Aménager un plateau sportif au lieu-dit de La Coste.

ORIENTATION 2

Préserver l'environnement et le patrimoine de
Thorame-Haute



LES CONSTATS

La topographie de Thorame-Haute est marquée par la présence du Verdon et par le contexte montagnard à alpin. Les sols calcaires marneux dominent. Si la majorité du territoire appartient au bassin versant du Verdon, le sud-est de la commune appartient au bassin versant du Var (cours d'eau de la Vaïre).



La commune bénéficie d'un climat de type méditerranéen modifié par l'altitude. Le changement climatique devrait entraîner une hausse des températures, une fonte du permafrost, une évolution des régimes des cours d'eaux et une augmentation de la fréquence de certains aléas naturels.

Concernant les déplacements, les routes départementales traversant la vallée du Verdon (RD 908 et RD 955) appartiennent au réseau structurant local. Peyresq est située en « impasse » d'une voie départementale permettant son accès, tandis que le hameau d'Ondres est accessible uniquement par une piste non praticable en hiver. Une gare (Gare de Thorame-Haute) et une halte uniquement accessible par un sentier (halte de Peyresq) sont implantées sur le territoire. Les transports en commun sont toutefois peu développés, avec une faible fréquence de passage. Les aménagements piétons sont peu nombreux, et les usagers des différents modes de déplacements cohabitent généralement sur la chaussée. Aucune voie verte, piste cyclable ou bande cyclable n'existe sur la commune, mais un projet de véloroute (la véloroute des Pignes) devant traverser la commune est à l'étude.

Une partie du village de Thorame-Haute est desservie par une chaufferie bois. Le potentiel de développement d'énergies solaires et éolien apparaît modéré sur la commune, et faible concernant l'hydro-électricité. Quant au potentiel géothermique, celui-ci est peu intéressant ou mal connu avec toutefois quelques secteurs favorables hors nappe, notamment vers Peyresq.

Concernant les réseaux, on note l'absence de service public de distribution d'eau potable à Ondres et la nécessité de réalisation d'une station d'épuration supplémentaire à Peyresq.

Plusieurs risques sont recensés sur la commune : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, séisme, incendie de forêt, retrait-gonflement des argiles (aléa fort dans la plaine du village de Thorame-Haute), émanation de radon. Une cartographie informative des phénomènes naturels est en cours de réalisation.

Près de 70% du territoire communal est boisé. Les espaces agricoles sont majoritairement utilisés pour le pastoralisme. La plaine agricole de Thorame-Haute est irriguée.

Le territoire communal abrite une grande diversité d'habitats naturels et une très forte diversité spécifique. La quasi-totalité du territoire forme un vaste réservoir de biodiversité. La trame bocagère présente au niveau de la plaine de Thorame-Haute revêt un intérêt particulier pour la biodiversité, tandis que le Verdon présente un enjeu fort pour préservation de la trame bleue.

Thorame-Haute accueille un important patrimoine bâti, avec notamment deux monuments historiques, les hameaux préservés de Peyresq et d'Ondres, différents ouvrages d'arts routiers et ferroviaires, un patrimoine religieux, vernaculaire et agricole et un potentiel archéologique reconnu.



LES OBJECTIFS

Penser l'urbanisation future en prenant en compte les risques naturels (éboulement, inondation, mouvement de terrain...) et les changements climatiques :

- Permettre l'adaptation au changement climatique avec la prise en compte des risques naturels prévisibles connus sur le territoire.

Favoriser le développement des énergies renouvelables

- Poursuivre les études pour l'éventuelle implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit de Champlatte (à moyen terme) ;
- Maintenir et valoriser la chaufferie bois existante ;

Favoriser le développement des mobilités douces

- Libérer le centre village de la voiture et aller vers une piétonisation du centre village, en proposant une/des aires de stationnement à proximité de ce dernier.
- Prendre en compte le projet de véloroute des Pignes.
- Développer le stationnement vélo privatif et public.

Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

- Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à 4,2 ha.
- Mobiliser en priorité le potentiel constructible au sein des parties actuellement urbanisées ou des opérations en cours en préservant les jardins ou vergers intéressants en centre village ou en périphérie.
- Mettre un terme à l'urbanisation diffuse, en particulier en entrée de village.

Préserver la ressource en eau

- Préserver les cours d'eaux et leurs abords.
- Protéger les zones humides connues sur le territoire.
- Prendre en compte les espaces de bon fonctionnement du Verdon.
- Préserver les abords des captages d'alimentation en eau potable.
- Prendre en compte les capacités et la couverture du territoire communal des réseaux d'alimentation en eau potable, en défense incendie et en assainissement collectif.
- Permettre l'implantation d'une nouvelle station d'épuration pour le hameau de Peyresq.

Préserver les terres et les paysages agricoles patrimoniaux

- Encadrer l'implantation des exploitations agricoles sur le territoire
- Faciliter la reprise des exploitations agricoles existantes ;
- Préserver les espaces exploités à des fins agricoles ou pouvant potentiellement l'être.
- Protéger les terres agricoles irriguées.
- Protéger la trame bocagère présente aux abords du village de Thorame-Haute.

- ¹ Préserver la silhouette villageoise de Thorame-Haute, entre plaine agricole cultivées et versant bocager de la montagne de Chamatte.
- ¹ Préserver les clapiers et anciennes terrasses agricoles de la Colle-Saint-Michel.
- ¹ Préserver les abords de la RD 908 sur le plateau agricole de la Colle-Saint-Michel.
- ¹ Prendre en compte l'activité pastorale, très présente sur la commune dans les espaces naturels.

Préserver les espaces et les paysages boisés

- ¹ Préserver les espaces boisés, **et plus particulièrement les boisements d'intérêt pour la biodiversité et les écosystèmes ;**
- ¹ Porter une attention particulière au traitement des interfaces, en préservant les franges boisées en limite d'espaces urbanisés
- ¹ Prendre en compte l'activité d'exploitation forestière.

Prendre en compte les sensibilités écologiques

- ¹ Préserver les habitats d'intérêt patrimonial et notamment des milieux rocheux et zones de pelouses sèches à proximité des zones urbanisées ou aménagées
- ¹ Prendre en compte les enjeux de fonctionnalité écologique au niveau de la plaine agricole et du Verdon.
- ¹ Prendre en compte la présence des chiroptères en gîte et en déplacement.

Valoriser le patrimoine naturel et bâti local

- ¹ Préserver et permettre la valorisation des villages et hameaux anciens de Thorame-Haute, la Colle-Saint-Michel, Ondres et de Peyresq.
- ¹ Préserver les gorges de Saint-Pierre.
- ¹ Préserver les bâtiments et ouvrages d'intérêt patrimonial, y compris le patrimoine vernaculaire ;
- ¹ Prendre en compte la zone de présomption de prescription archéologique concernant le village de Thorame-Haute.
- ¹ Maintenir et encadrer la restauration et les nouvelles constructions des cabanons et bergeries d'alpage.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Orientation 1 : Favoriser la croissance démographique et un développement économique local

Permettre le développement du site du Plan de Verdon, stratégique du fait de son poids dans l'économie locale.

Orientation 2 : Préserver l'environnement et le patrimoine de Thorame-Haute

Poursuivre les études pour l'éventuelle implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit de Champlatte (à moyen terme).

Préserver les cours d'eau et leurs abords.

Prendre en compte les espaces de bon fonctionnement du Verdon.

Préserver les abords des captages d'alimentation en eau potable

Préserver les espaces exploités à des fins agricoles ou pouvant potentiellement l'être.

Protéger les terres agricoles irriguées.

Préserver la silhouette villageoise de Thorame-Haute, entre plaine agricole cultivées et versant bocager de la montagne de Chamatte.

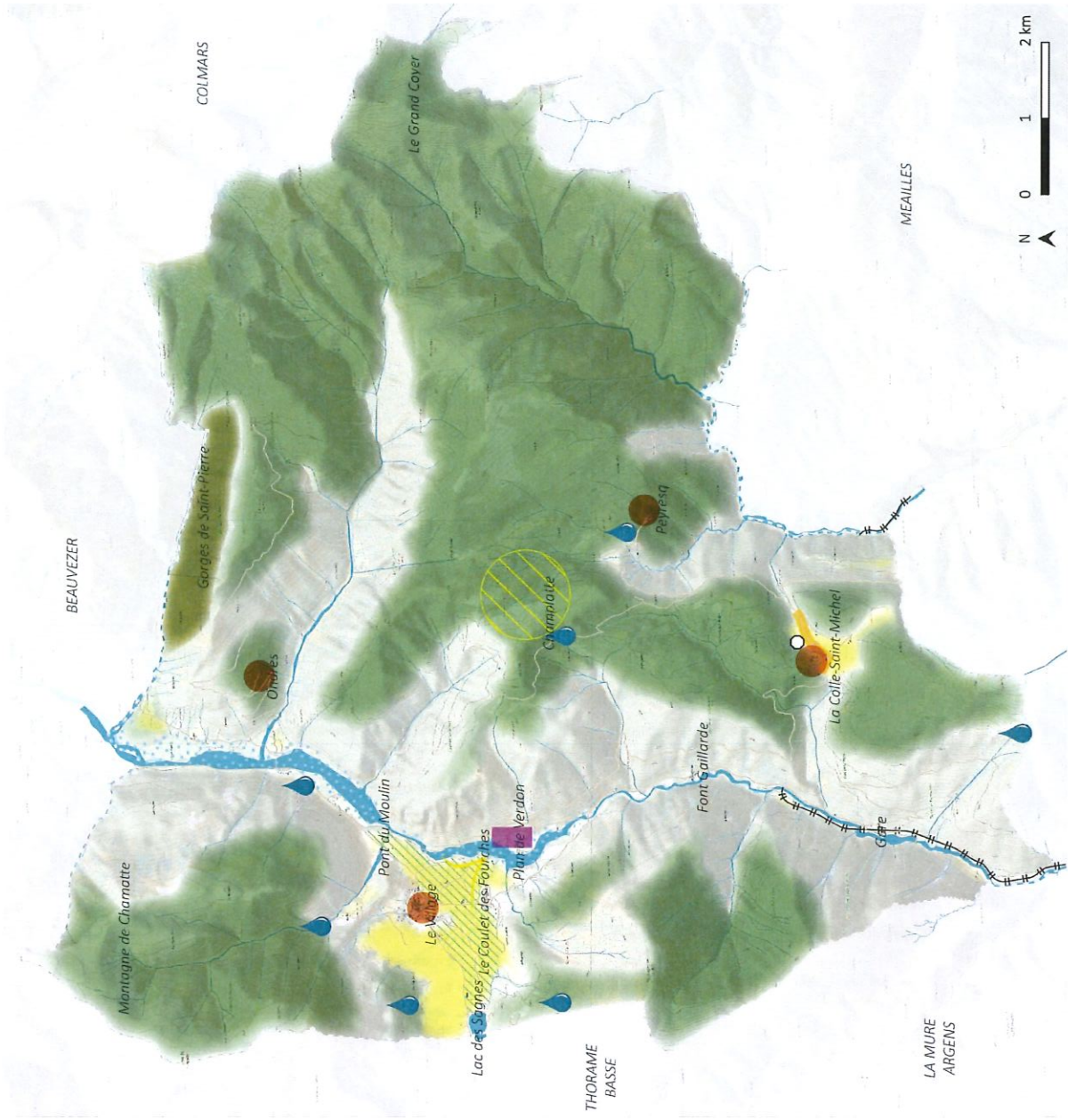
Préserver les clapiers et anciennes terrasses agricoles de la Colle-Saint-Michel.

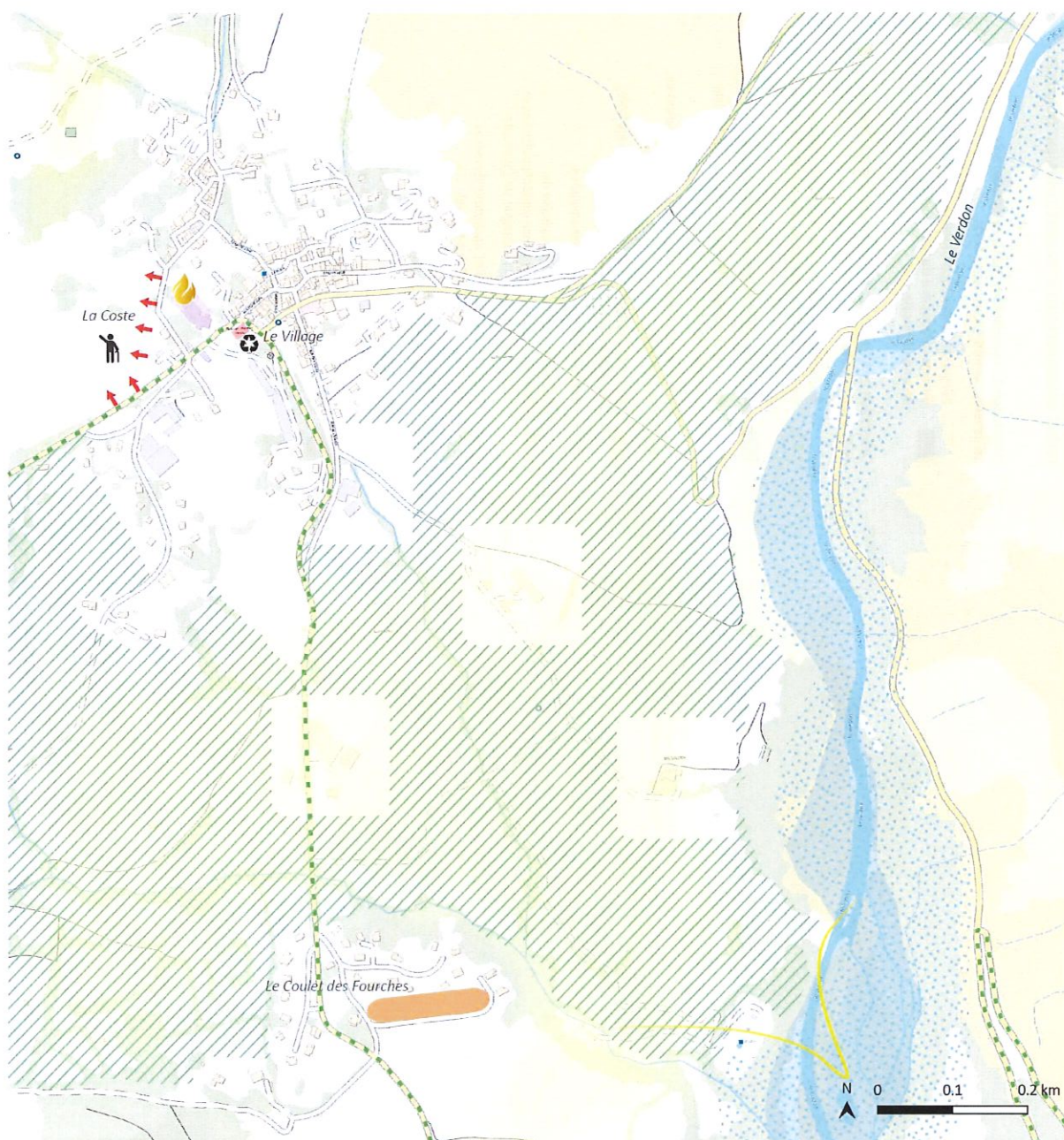
Préserver les abords de la RD 908 sur le plateau agricole de la Colle-Saint-Michel.

Prendre en compte l'activité pastorale, très présente sur la commune dans les espaces naturels.

Préserver et permettre la valorisation des villages et hameaux anciens de Thorame-Haute, la Colle-Saint-Michel, Ondres et de Peyresq.

Préserver les gorges de Saint-Pierre.





PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Orientation 1 : Favoriser la croissance démographique et un développement économique local

Permettre l'accueil d'environ 25 habitants supplémentaires avec la réalisation de deux projets à visée résidentielle :

-  - Le lotissement communal du Coulet des Fourches ;
-  - Une résidence sénior au village de Thorame-Haute au lieu-dit de La Coste.

 Développer une résidence sénior au lieu-dit La Coste.

 Favoriser la mutation de l'ancienne école en local professionnel

Orientation 2 : Préserver l'environnement et le patrimoine de Thorame-Haute

 Maintenir et valoriser la chaufferie bois existante

 Prendre en compte le projet de véloroute des Pignes.

 Prendre en compte les espaces de bon fonctionnement du Verdon.

 Préserver les espaces exploités à des fins agricoles ou pouvant potentiellement l'être.

 Protéger les terres agricoles irriguées.

 Préserver la silhouette villageoise de Thorame-Haute, entre plaine agricole cultivées et versant bocager de la montagne de Chamatte.